

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 3 novembre 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Société nationale de sauvetage en mer

NOR : INTE2132937A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 763-2 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 modifié portant renouvellement d'agrément national de sécurité civile pour la Société nationale de sauvetage en mer, pour une durée de trois ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société nationale de sauvetage en mer du 20 septembre 2021 ainsi que les compléments apportés les 7 et 22 octobre 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La Société nationale de sauvetage en mer est agréée au niveau national jusqu'au 16 novembre 2024 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des représentations	Type des missions de sécurité civile
National	Voir annexe	A – Secours aux personnes A – Sauvetage aquatique B – Actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C – encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations D – Points d'alerte et de premiers secours (PAPS) D – Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques.

**Art. 2.** – Pour l'agrément A, la Société nationale de sauvetage en mer apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

**Art. 3.** – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Art. 4.** – La Société nationale de sauvetage en mer s'engage à signaler sans délai au ministre chargé de la sécurité civile toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
 et de la gestion des crises,*  
 A. THIRION

ANNEXE  
REPRÉSENTATIONS SNSM

REPRÉSENTATIONS SNSM	DÉPARTEMENTS	CHAMP GÉOGRAPHIQUE	
		INTERDÉPARTEMENTAL	NATIONAL
CFI* Cannes - Alpes-Maritimes	06	A-B-C-D (04-05-83)	
CFI Bouches-du-Rhône	13	A-B-C-D (06-83)	
CFI Caen - Ouistreham	14	A-B-C-D (50-61)	
CFI Rochefort et La Rochelle	17	A-B-C-D (16-79)	
CFI Corse	20		A-B-C-D
CFI Côtes-d'Armor	22	A-B-C-D (29-35-56)	
CFI Montbéliard	25		A-B-C-D
CFI Brest et Quimper	29	A-B-C-D (22-35-56)	
CFI Toulouse - Haute-Garonne	31	A-B-C-D (09-11-12-32-34-66-81-82)	
CFI Gironde	33	A-B-C-D (40-64-47-24)	
CFI Hérault	34	A-B-C-D (11-30-66)	
CFI Ille-et-Vilaine	35		A-B-C-D
CFI Indre	36		A-B-C-D
CFI Nantes	44	A-B-C-D (35-49-56-79-85)	
CFI Orléans	45	A-B-C-D (18-28-41-89)	
CFI Angers - Maine-et-Loire	49	A-B-C-D (37-53-72)	
CFI Manche	50	A-B-C-D (14-35-61)	
CFI Nancy - Lorraine	54	A-B-C-D (55-57-67-68)	
CFI Lorient	56	A-B-C-D (22-29-35-44)	
CFI Lille - Nord France	59	A-B-C-D (02-62-80)	
CFI Côte d'Opale	62	A-B-C-D (59-80)	
CFI Landes - Côte Basque	64	A-B-C-D (40)	
CFI Barcarès	66	A-B-C-D (11)	
CFI Lyon	69	A-B-C-D (01-07-26-38-42-71-73-74)	
CFI Le Havre et Rouen	76	A-B-C-D (27-14-50-60-80)	
CFI Somme	80	A-B-C-D (59-60-62-76)	
CFI Toulon - Var	83	A-B-C-D (06)	
CFI Vendée	85		A-B-C-D
CFI Haute-Vienne	87	A-B-C-D (19-23-36)	
CFI Paris - Ile-de-France	92		A-B-C-D
DD** de la Guadeloupe	971	A (Secours aux personnes uniquement) -B-C (972-978)	

\*CFI = Centre de Formation et d'Intervention.

\*\*DD = Délégation Départementale.